

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie
Section Protection de la
Nature

Dossier suivi par :
Michèle BILLAULT

☎ : 04.68.51.68 70

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :

michele.billault

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

compte rendu cle2.doc

Perpignan, le **15 OCT. 2008**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE
DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX(SAGE) DES NAPPES PLIO QUATERNAIRES DE LA
PLAINE DU ROUSSILLON DU 9 OCTOBRE 2008.**

La fiche de présence est annexée au présent compte-rendu.

Monsieur le Préfet ouvre la séance, et constate que le quorum est atteint, il remercie M. le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, M. le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, Mme la Conseillère Générale du département de l'Aude, M. le Conseiller Régional ainsi que les personnes présentes. Monsieur le Préfet précise qu'il présidera la réunion jusqu'à l'élection du président de la CLE.

Monsieur le Préfet rappelle l'importance de la politique de l'Eau dans le département et se félicite de la réflexion globale de ce dossier, ainsi que pour ce qui concerne la problématique relative au transfert de l'eau du Rhône.

Il rappelle que le SAGE est un outil de concertation et de planification à portée réglementaire. Il a pour vocation la définition et la mise en œuvre d'une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Il fixe de manière collective les objectifs ainsi que les règles d'une gestion équilibrée et durable destinées, en particulier, à résoudre ou prévenir les conflits d'usage existants ou potentiels.

Par conséquent, les SAGE constituent l'expression locale concertée et opérationnelle des grandes orientations contenues dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) adoptés par les comités de bassin.

Ils sont souvent initiés dans des contextes difficiles (pénurie d'eau, inondations, conflits d'usage).

Le SAGE repose sur un état des lieux et :

- détermine des objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que le délai dans lequel ils doivent être réalisés ;
- pose les règles selon lesquelles la ressource en eau doit être répartie entre les différents usages ;
- répertorie les milieux aquatiques sensibles et définit les conditions de leur protection ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DCLCV 04.68.51.68.31

Renseignements : ☎ SITE INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ Contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- fixe les actions de protection de l'eau qui doivent être menées ainsi que celles de lutte contre les inondations.

L'arrêté interpréfectoral Aude-Pyrénées-Orientales du 16 avril 2006 sert de support juridique à ce SAGE, en fixant son périmètre composé de 79 communes des Pyrénées-Orientales et d'une commune de l'Aude (Leucate).

L'article 2 de l'arrêté susvisé précise que le Préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de suivre la procédure de son élaboration, en sa qualité de Préfet coordinateur.

Les règles du SAGE sont élaborées dans le cadre d'une commission locale de l'eau.

Elle est l'organe de concertation qui définit et supervise la mise en œuvre du SAGE.

La CLE est une assemblée délibérante qui ne dispose pas en propre de moyens financiers ni de capacités à assurer une maîtrise d'ouvrage.

L'instance de concertation a élaboré un projet de règles de fonctionnement de la CLE, dont l'adoption figure à l'ordre du jour de la réunion d'installation.

L'arrêté préfectoral qui fixe la composition de la CLE a été pris le 6 août 2008 et notifié, le 9 août 2008, aux différents membres avec le projet de règles de fonctionnement.

La CLE du SAGE nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon est composée de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : le président de la CLE est désigné au sein de ce collège.
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- Le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés.

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat est de six ans. Ils cessent d'en être membres, s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

La première réunion de la CLE est présidée par le Préfet coordinateur. Elle a pour objet, notamment, l'élection du Président de la CLE.

Ainsi que le prévoit l'article 5 du projet de règles de fonctionnement de la CLE, cette élection se déroule en deux tours à scrutin majoritaire et s'effectue à bulletin secret.

M. AUGUSTY précise qu'aucune règle de quorum n'est requise pour l'élection du président; Pour le second point inscrit à l'ordre du jour, à savoir l'approbation du projet relatif aux règles de fonctionnement", le quorum des deux tiers des membres est requis.

Monsieur le Préfet rappelle les deux points prévus à l'ordre du jour :

- dans un premier temps, le collège des élus procédera à l'élection du Président et des vice-présidents ;
- dans un second temps, à l'approbation des règles de fonctionnement de la CLE.

Il procède à l'appel à candidature pour la présidence de la Commission Locale de l'Eau.

M. Manuel GARCIA propose la candidature de M. Jean-Paul ALDUY.

M. le Préfet demande à M. AUGUSTY de préciser les membres siégeant au sein du Syndicat.

M. AUGUSTY précise que pour ce qui le concerne, le syndicat mixte est composé d'élus.

M. BOURQUIN souligne que le SAGE est composé de deux organes :

- La CLE, non dotée de la personnalité morale est une assemblée délibérante (Parlement).

- Le portage juridique du SAGE est assuré par un établissement public, le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon, créé par arrêté préfectoral du 16 mai 2008.

La proposition de la candidature de M. Jean-Paul ALDUY à la présidence de la CLE est approuvée. Elle correspond à un commun accord entre M. ALDUY et M. BOURQUIN.

M. BOURQUIN doit assurer la présidence du Syndicat Mixte, dont l'élection se tiendra, le 17 octobre 2008.

M. ALDUY souligne que la Communauté d'agglomération consomme par an, 25 millions de m³ d'eau. Il y a lieu de travailler sur la quantité, la qualité ainsi que sur les modes de gestion.

Il précise que la présidence du Syndicat Mixte par le Président du Conseil Général est légitime du fait que les actions qui vont être engagées au sein du Syndicat mixte sont à l'échelle du Département.

Le syndicat a un rôle important dans la gestion de la consommation. La proposition va dans le sens de l'efficacité

Ce sont les institutions qui sont en cause et non les personnes.

Monsieur le Préfet se félicite de cette unicité de point de vue. Il demande si d'autres candidats se présentent.

En l'absence d'autres candidats que Monsieur ALDUY, seuls les élus procèdent au vote du Président de la CLE à bulletin secret.

Les résultats de l'élection du Président sont les suivants :

- Nombre d'inscrits : 18
- Nombre de Votants : 13
- Nombre d'exprimés : 8
- Nombre de nuls : 5

M. Jean-Paul ALDUY est élu Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes Plio quaternaires de la Plaine du Roussillon.

Monsieur le Préfet procède à un nouvel appel à candidature pour les vice-présidents.

Messieurs DESCOSSEY, LOPEZ et PUIG font acte de candidature.

A l'issue de cet appel, il est décidé d'élire trois vice-présidents et de modifier les règles de fonctionnement qui n'en prévoyaient que deux.

Après avoir procédé aux différents dépouillements, M. le Préfet donne les résultats suivants :

- pour l'élection du premier vice-président : Candidat Jean-Jacques LOPEZ

- inscrits : 18
- votants : 13
- exprimés : 11
- nuls : 2

- pour l'élection du deuxième vice-président : Candidat Marcel DESCOSY

- inscrits : 18
- votants : 13
- exprimés : 13
- nuls : 0

- pour l'élection du troisième vice-président : Candidat Alphonse PUIG

- inscrits : 18
- votants : 13
- exprimés : 9
- nuls : 4

A l'issue des différents dépouillements, M. Jean-Jacques LOPEZ est nommé premier vice-président, M. Marcel DESCOSY, deuxième vice-président et M. Alphonse PUIG, troisième vice-président.

A l'issue des différentes élections, M. le Préfet se retire de la séance.

M. Jean-Paul ALDUY, Président de la CLE remercie l'ensemble des membres et propose de modifier l'article 5 du projet des règles de fonctionnement avant le vote.

En effet, suite à l'élection de trois vice-présidents, l'article 5 est modifié comme suit :

"...Le président est assisté de trois vice-présidents, élus dans les mêmes conditions que lui et pour la même durée, par le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. En cas d'absence, il confie la présidence, dans l'ordre, au premier, deuxième, troisième vice-présidents..."

"... En cas de démission du Président, ou de cessation de son appartenance à la CLE, le premier vice-président assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau président, et s'il y a lieu de la composition du Bureau..."

D'autre part, le Président de la CLE propose d'adresser à PMCA les lignes fortes de la stratégie pour proposer au Syndicat Mixte une feuille de route pour la protection de la quantité de l'eau.

Il demande de bâtir un premier document qui serait proposé au Syndicat Mixte qui définira les actions à mettre en œuvre.

La CLE aura un rôle de saisine du Syndicat Mixte qui est le maître d'ouvrage.

Madame Chantal GRAILLE propose en complément de la demande faite par le président de la CLE, des étapes essentielles pour guider les travaux de cette dernière :

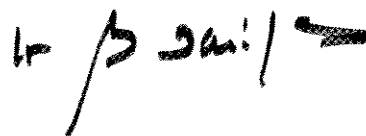
- état des lieux ;
- diagnostic du territoire ;
- quel scénario à retenir et à proposer au syndicat mixte.

M. ALDUY demande qu'on lui adresse un premier document qui sera associé au calendrier relatif à un plan de travail et d'actions.

Les règles de fonctionnement modifiées sont adoptées à l'unanimité à main levée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. ALDUY remercie les participants et clôt la réunion.

LE PRÉFET



Hugues BOUSIGES

